

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE



**ECOLES MATERNELLE & ELEMENTAIRE
COMMUNE DE DRÉMIL-LAFAGE**

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

- La commune de Drémil-Lafage organise dans les écoles un service de restauration.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposés aux enfants
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès du responsable des affaires scolaires, auprès de la mairie et sur le site de la mairie rubrique « Familles, restaurant scolaire ».
- La préparation et la livraison des repas sont sous la responsabilité d'un prestataire de service désigné sur appel à concurrence.
- Le personnel municipal spécifique assure le fonctionnement technique de la cantine. La surveillance et le suivi des enfants pendant les repas sont assurés par le personnel de l'A.L.A.E.
- Le régisseur municipal des recettes périscolaires assure le fonctionnement administratif : la commandes des repas, la facturation et l'encaissement dues par les familles
- Le seul fait d'inscrire un enfant au service de restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : l'inscription

- L'inscription au restaurant scolaire s'effectue en Juin sur le portail des familles **pour toute l'année scolaire.** Toutefois, il sera possible d'inscrire les enfants en cours d'année (exemple : nouveaux arrivants, changement de situation familiale). De 1 à 4 repas par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pourront être commandés. Les annulations se feront sur le portail des familles le vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante.
 - Afin de préserver le bon déroulement des cantines, les repas pour les adultes seront commandés et facturés suivant le tarif adopté en Conseil Municipal.
 - En accord avec le prestataire, des repas spécifiques pourront être servis : sans porc ou sans viande.
 - Les Mercredis et les vacances scolaires sont gérés par le prestataire désigné par la Mairie.
-
- | | | |
|-------------------------|----------------|--|
| - ALAE/ALSH Maternel | 05.61.83.23.64 | maternelle-dremil@lecgcs.org |
| - ALAE/ALSH Elémentaire | 05.34.66.65.45 | elementaire-dremil@lecgcs.org |

ARTICLE 2 : le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire	Adultes
Prix facturés/repas	3.98 €	4.14 €	4.87 €
Prix antérieurs à la rentrée de septembre 2024	3.98 €	4.14 €	4.87 €

ARTICLE 3 : le règlement des factures

- Les créances impayées seront transmises au Trésor Public en vue de leur recouvrement.
- Le paiement des factures s'effectuera :
 - o En ligne sur le portail des familles portail <https://dremil-lafage.les-parents-services.com>.
 - o Par prélèvement automatique
 - o Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 4 : les absences, les modifications

- Les repas sont commandés à la semaine. Les modifications ne seront prises en compte que si elles sont signalées **au plus tard le Vendredi avant 09h30 pour la semaine suivante.**
- En cas d'absence pour maladie, **un certificat médical devra être fourni dans un délai de 24 heures** pour le décompte des repas sur la facture. Toutefois, un délai de carence de 1 jour sera appliqué.
- Les dérogations seront acceptées pour raisons professionnelles exclusivement, par exemple pour les parents ayant des conditions de travail particulières (horaires irréguliers, etc...), elles seront traitées au cas par cas.
- Les modifications doivent être portées sur le portail des familles.

<https://dremil-lafage.les-parents-services.com>

ARTICLE 5 : maladie, allergie

- En cas de maladie, d'allergie ou autre nécessitant un régime ou un suivi alimentaire particulier, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est obligatoire. Le dossier de protocole est à demander auprès du Directeur d'Ecole :
- Ecole Maternelle 05.61.83.92.69
- Ecole Elémentaire 05.34.66.65.40.

- Un repas pourra être fourni par les parents sous conditions d'un protocole d'accueil individualisé. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.

ARTICLE 6 : respect

- Le réfectoire est un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant à sa place.
- Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux accueils de loisirs, il est important qu'il ait un comportement respectueux envers ses camarades et le personnel d'encadrement.
- En cas de comportement inadapté une sanction pourra être prise par la commune en concertation avec le représentant du prestataire responsable du temps d'accueil du midi.

Drémil-Lafage,
Le 04/03/2024

Le Maire
Ida RUSSO

